

Garanties de nos fabrications Aluminium :

- Garantie 10 ans (pièces et main d'œuvre) pour les dormants.
- Garantie de 10 ans sur les vitrages (hors casse et rayure).
- Garantie de 2 ans (pièces et main d'œuvre) pour les ouvrants, les accessoires et la quincaillerie.
- Garantie de 2 ans sur l'aspect esthétique (hors rayures, coups, choc pouvant entraîner une casse, ...). Pour les couleurs, nos garanties sont sur : La tenue dans le temps, la permanence de la coloration et l'uniformité de son vieillissement sur une durée de 6 ans pour le blanc et de 3 ans pour les autres coloris.

La garantie se limite au remplacement, dans leur état de livraison, ou à la réparation des éléments défectueux constitutifs à un vice de fabrication reconnu et constaté par nos services. Les frais de dépose et repose ne sont donc pas pris en charge. Les durées de garantie ci-dessous courent à partir de la date de livraison des menuiseries.

Pour que la garantie soit prise en charge, il est impératif de respecter l'entretien de menuiseries détaillées ci-dessous.

Entretien après installation : l'entretien des menuiseries doit se faire au minimum 1 fois par an avec de l'eau tiède ou détergeant inerte vis-à-vis de la peinture. Il est important de rincer à l'eau propre avec une éponge douce (pas jet d'eau ou d'éponge abrasive). Le bénéficiaire de la garantie devra veiller à ce que tous les éléments laqués soient soumis à un entretien régulier (profil, poignée, ...).

L'entretien de la quincaillerie doit se faire régulièrement, de la même manière que l'aluminium, avec les mêmes produits inertes. Les pièces en mouvement sont à graisser au moins une fois par an.

Attention les produits posés en bord de mer (moins d'un kilomètre) ou en milieu chimique (piscine, Sauna, Hammam, à côté d'une usine dégageant des fumées, ...) doivent bénéficier d'un entretien bimensuel à l'eau claire. Dans ces conditions et sans aucune garantie factuelle car cet entretien n'est pas vérifiable, la durée de vie du laquage sera prolongée.

EXCLUSION DE GARANTIES

- L'absence de protection durant le chantier
- L'absence de respect des prescriptions de pose, et des règles de l'art recommandées par les
- DTU Menuiseries métalliques 37.1. Les DTU sont consultables sur le site du centre scientifique et technique du bâtiment : www.cstb.fr
- L'exposition et/ou l'usage de la porte dans un autre contexte que sa destination originelle.
- Les désordres survenant suite à des conditions climatiques exceptionnelles.
- Toute modification ou intervention technique ne garantissant plus le niveau d'étanchéité ou d'isolation de la menuiserie.
- L'absence d'entretien, ou un entretien inadapté (voir ci-dessus).
- Les défauts visibles non déclarés lors de la livraison du produit.
- Les anomalies admises par les tolérances de fabrication et de pose, fixées par les normes françaises et européennes.

Avertissement : En cas d'intervention de nos services sur site, alors que les conditions de pose ou d'entretien ne sont pas respectées, il sera procédé à une facturation de l'intervention.